

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°083/2026

Autorisant le stationnement d'un foodtruck sur le parking de la mairie (emplacement DGS),

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'article L2122-17 du code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la demande formulée par monsieur Cédric INACIO – 12 rue Roger Salengro, pour le stationnement d'un foodtruck pour une réservation de la salle Pierre Dupressoir le 7 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/06/2026, le foodtruck « BOMDIA FOOD TRUCK » est autorisé à stationner sur le parking de la mairie sur une place définie (emplacement DGS).

Article 2 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant.

Article 4 : Le bénéficiaire assurera le maintien en état de propreté du site occupé et de ses abords pendant toute la durée de l'autorisation. À l'issue de l'occupation, les lieux devront être restitués dans leur état initial. En cas de dégradation ultérieure, la responsabilité de monsieur Cédric INACIO demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampiation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur Cédric INACIO

Fait à Crégy-lès-Meaux le 29/05/2026

Par délégation,

Mme Nathalie DUPONT

4^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement urbain
Transition écologique et biodiversité



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.